

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1- GENERALITES

1.1 - Sauf stipulation contraire, spécifiée dans nos lettres, les commandes qui nous sont remises et les marchés que nous traitons sont soumis, sans exception. Aux conditions générales ci-après, qui annulent et remplacent toutes clauses imprimées ou manuscrites figurant sur toutes lettres et tous documents de nos acheteurs ou clients.

Ces conditions générales s'appliquent aussi bien aux fournitures faites en notre nom et pour notre compte, qu'à celles faites par nous et pour le compte de tiers, à titre de sous-traitant ou autrement.

1.2 - Nous ne sommes liés par les engagements qui pourraient être pris par nos représentants, agents ou autres délégués de notre société que sous réserve de confirmation écrite et valablement signée, émanant de notre société. Aucune commande n'est donc définitive si elle n'a pas été acceptée expressément par accusé de réception numéroté et signé émanant de notre société. Les bons de commande que nous recevons et leurs annexes techniques (spécifications, plans, etc...) doivent être signés par nos acheteurs.

1.3 - Les prix et renseignements portés sur nos catalogues, prospectus et tarifs n'engagent pas notre société qui se réserve le droit d'apporter toutes modifications au matériel figuré ou décrit sur ces notices publicitaires. Seules les offres écrites nous engagent vis-à-vis de nos clients.

De même, les profils ou échantillons de matière première figurant dans lesdites notices ou offres pourront être remplacés par d'autres, de qualité et de prix équivalents, pour des raisons de commodité, d'approvisionnement, de fabrication ou toutes autres raisons liées à l'évolution technique. Les couleurs de nos revêtements quels qu'ils soient (tissus, bois, cuirs, peintures, plastiques, etc...) sont susceptibles d'avoir des modifications de nuances pour un produit et/ou une référence déterminée par rapport à nos catalogues, prospectus et échantillons ainsi que dans l'hypothèse de livraisons espacées dans le temps.

1.4 - Il peut se produire que nos confirmations ne reprennent pas exactement les termes des offres ou des commandes de nos acheteurs. Dans ce cas, seules nos confirmations sont valables. Faute de nos acheteurs de présenter leurs observations dans le délai de huit jours de la réception de ces confirmations, celles-ci seront considérées comme étant entièrement acceptées et feront foi, en cas de litige, à l'encontre de toutes autres stipulations de nos offres ou des commandes de nos acheteurs.

1.5 - En cas de fourniture additionnelle ou de demande de modification, nos prix et délais sont rediscutés avec nos acheteurs et les conditions consenties pour la commande initiale ne peuvent être automatiquement appliquées aux commandes complémentaires ou modifiées.

2- PRIX ET DELAIS

2.1 - Sauf indication dans nos offres d'un autre délai d'option, nos propositions de prix (même avec formule de révision) et délais de livraison ne sont valables que pendant 2 mois. Passé ce délai d'option, elles sont révisées en fonction de la variation des conditions économiques dans le cadre de la législation. A défaut de conventions contraires expresses, nos prix s'entendent franco de port et d'emballage, pour toute commande supérieure à 765 € HT matériel livré et monté non installé chez le client. Pour toute commande inférieure à 765 € HT, un forfait de port sera compté en sus. Les emballages restent la propriété de nos clients.

2.2 - Nos délais de livraison s'entendent à compter de la date de réception par nos soins de toutes les spécifications et annexes techniques (plans, coloris, matériaux, dimensions, etc...) des commandes concernées. Toutes spécifications supplémentaires ou modifications demandées par le client sont susceptibles d'entraîner un report de la date de livraison prévue.

Malgré tous les efforts que nous ferons toujours pour tenir nos délais, ceux-ci restent indicatifs. En conséquence, il est convenu expressément que nos acheteurs ne pourront se prévaloir d'un report de délai de livraison pour demander la résolution ou la résiliation de la vente.

2.3 - Les prestations d'études d'aménagement ou de réaménagement sont facturées sur la base du temps réel passé par nos chefs de projets et nos chargés de projets, au taux horaire en vigueur, frais de déplacement en sus.

Seule la propriété matérielle de nos études est transférée à nos clients et ceci après paiement intégral du prix. Ces études ne peuvent faire l'objet d'aucune reproduction sous quelque forme que ce soit, ni d'une cession ou mise à disposition du profil d'un tiers sans notre accord expresse, préalable et écrit. Nous conservons la totalité de nos prérogatives liées au droit moral que nous avons sur nos études en notre qualité d'auteur.

2.4 - Les prestations d'installation et de réinstallation sont facturées sur la base du temps réel passé par nos chefs monteuses et monteuses au taux horaire en vigueur majoré d'un forfait de déplacement.

3-CONDITIONS DE PAIEMENT

3.1 - Les conditions de paiement suivantes sont appliquées :

- 30 % du montant total HT de la commande majoré des horaires d'aménagement, comptant à la commande.

- Le solde TTC des honoraires d'aménagement le jour de la remise de l'étude d'aménagement.

- Le solde du montant total HT de la commande, le jour de la livraison du matériel.

- La TVA sur le montant total de la commande comptant le jour de la livraison du matériel.

- Le montant TTC des frais d'installation le jour de la fin de l'installation.

A moins de stipulations écrites contraires, le paiement devra se faire sans frais pour nous, net, sans escompte, taxes comprises et est exigible aux conditions de délai stipulé dans nos offres

Au cas où la livraison serait effectuée en deux ou plusieurs fractions, chaque livraison partielle sera facturée séparément.

Le défaut de paiement à l'échéance d'une traite acceptée rend exigible de plein droit, toutes nos autres créances sur l'acheteur.

Les réclamations même manifestement justifiées, ne suspendent point les obligations de paiement de l'acheteur quant aux livraisons en question ou à d'autres livraisons.

Sauf dérogation expresse, les paiements sont faits au lieu du siège social du vendeur, nets et sans escompte et sont exigibles aux conditions de délais stipulées dans nos offres, confirmations de commandes ou factures.

3.2 - Tout paiement non effectué à la date convenue, porte de plein droit, à partir de cette date et sans qu'une quelconque mise en demeure soit nécessaire, un intérêt au taux d'escompte pratiqué par la Banque de France, majoré de deux points, sans préjudice de l'application de sa majoration de taux prévue par la loi en cas de condamnation et sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette. Les termes de paiement ne peuvent être retardés, ni modifiés sous quelque prétexte que ce soit, même litigieux.

3.3 - Sans préjudice de la réserve du droit de propriété ci-dessous stipulée à l'article 4 au profit de notre société, dans tous les cas où le paiement des marchandises ne serait pas effectué dans le délai convenu, la vente sera résolue de plein droit et sans aucune formalité, du seul fait du non paiement de la facture à l'échéance ou à l'une des échéances convenues. Sur sommation, par lettre recommandée ou acte extra judiciaire, l'acheteur devra alors restituer, sans délai, toutes les marchandises et fournitures qui lui ont été livrées, et ce, sous peine de dommages et intérêts. La restitution pourra être requise par voie de référé.

3.4 - Dans le cas de retard de chantier imputable à l'acheteur, la facturation sera effectuée à la date prévue de livraison du matériel. Les frais de stockage et l'incidence financière seront facturés séparément.

4- RESERVE DE PROPRIETE

4.1 - Sauf stipulation expresse contraire, la marchandise restera la propriété de notre société jusqu'à paiement intégral du prix. L'acheteur supportera cependant les risques de la marchandise livrée dès le jour de la livraison : la livraison s'effectuera à la réception matérielle de la marchandise dans les locaux du client et de manière générale sur le chantier désigné par celui-ci.

4.2 - En cas de revente de notre marchandise avant paiement complet, la créance de cette revente nous est automatiquement cédée ; nous nous réservons donc le droit d'informer les sous-acquéreurs de nos produits de la cession des créances dont nous sommes bénéficiaires et de procéder à l'encaissement de la créance cédée. Notre droit de propriété nous autorise en cas de non paiement ou du retard pour le paiement d'une seule échéance, à reprendre possession de notre marchandise après demande formulée par simple lettre recommandée avec avis de réception ; en tant que de besoin, compétence est attribuée à Monsieur le Juge des Référé du Tribunal dans le ressort duquel se trouve la marchandise livrée, pour enjoindre sous astreinte à l'acheteur de remettre notre société en possession de notre marchandise.

5-GARANTIES

5.1 - Conformément à la loi, notre Société garantit l'acheteur contre toutes les conséquences de vices cachés du mobilier et du matériel vendus. Notre société s'engage à remédier à tout vice de fonctionnement provenant d'un défaut de conception, de fabrication, de montage et d'installation.

5.2 - sont exclus de la garantie les vices provenant d'une mauvaise utilisation, d'une détérioration accidentelle, d'un montage ou d'une installation effectués par l'acheteur ou par tout autre tiers, et d'une usure normale. Sont également exclus de la garantie, toute usure de revêtements quels qu'ils soient (tissus, bois, cuirs, peintures, plastiques, etc...) et les nuances de leurs couleurs susceptibles d'intervenir à leur utilisation.

5.3 - Pour pouvoir invoquer le bénéfice de ces dispositions, l'acheteur doit aviser notre société, sans retard et par écrit, des vices qu'il impute au mobilier ou matériel, et fournir toutes justifications quant à la réalité de ceux-ci. Les travaux résultant de l'obligation de garantie sont effectués dans nos ateliers, après que le client nous ait envoyé le matériel ou les pièces défectueuses aux fins de réparations ou de remplacement.

5.4 - Notre responsabilité est strictement limitée aux obligations ainsi définies et il est de convention expresse que notre société ne sera tenue à aucune indemnisation envers l'acheteur au titre de dommages immatériels, indirects ou perte d'exploitation.

6-CONDITIONS DE RECEPTION

6.1 - L'acheteur s'engage à maintenir ses locaux ou, de façon générale son chantier, propres et libres pour l'installation. Ceux-ci doivent être dotés de servitudes afin d'assurer le bon déroulement de l'installation.

6.2 - Si cette installation ne peut être accomplie dans les délais convenus quelle qu'en soit la raison, imputable ou non à notre société, la marchandise devra être stockée par le client dans de bonnes conditions de conservation et de sécurité pour éviter tout vol, perte, détérioration ou dommage à des tiers, le client assumant les risques de la marchandise le jour de la réception matériel tel qu'il est dit dans l'article 4 ci-dessus.

7-CONTESTATION

7.1 - A défaut d'accord amiable, il est de convention expresse que tout litige relatif à la commande sera de la compétence exclusive du tribunal d'Angers.

7.2 - Ni nos traites, ni notre acceptation en paiement de chèques ou effets quelconques sur une autre ville que celle du lieu du siège social du vendeur n'opèrent novation, ni dérogation à cette clause attributive de juridiction.